

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

**Présents :** MM. ALAUX, VITRAC, MALRIEU, BERTHOUMIEU, CHRISTOPHE, DUNET, MARTY, Mme BLANCHET et Mme DELERIS.

**Absents :** M. SALLES, Mme ORIOL.

**Excusés :** /

**Secrétaire de séance :** M. DUNET.

### ⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril 2024, il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ➤ **AVANCEMENT TRAVAUX...ÉQUIPEMENT 2024**

☞ *Salle des Fêtes* : Réfection de la toiture...Photovoltaïque reste à réaliser le raccordement ENEDIS.

☞ *Aménagement intérieur du bâtiment* : Monsieur Vincent BERTHOUMIEU, présente dans le cadre de l'avant-projet énergétique, le remplacement des aérothermes gaz existants par une pompe à chaleur réversible air/air.

### ➤ **LOTISSEMENT**

Viabilisation terminée. En attente plan de recollement des réseaux pour solder l'opération.

### ➤ **BÂTIMENT ANCIEN PRESBYTERE**

Changement de cinq volets réalisés.

### ➤ **SITE INTERNET**

En cours, en partenariat avec le SMICA. Jean-Michel VITRAC en assure l'étude.

### ➤ **AMÉNAGEMENT FOYER**

En cours de réflexion.

### ➤ CHEMIN PIÉTONNIER

Avant-projet réalisé par les services techniques voirie du Département. L'entreprise ARRAZAT nous a envoyé un devis de 35 790.00 €. En attente : le devis de l'entreprise ROUQUETTE.

### ➤ ÉCLAIRAGE DU STADE

Remplacement des projecteurs existants (12) par des projecteurs a LED. Une demande de subvention a été demandée au SIEDA. District de football en cours.

### ➤ TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC au 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2026

Le transfert de compétence est un transfert administratif et technique et non décisionnel. La collectivité conservera le choix des investissements et la gestion de son éclairage.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité :

Cette délibération sera accompagnée :

- ✚ D'un procès-verbal qui a pour objet de mettre à disposition du SIEDA par la commune de l'ensemble des biens meublés et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle.
- ✚ D'un règlement d'usage du transfert de la compétence Éclairage Public.

### **Suit la délibération,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux),
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géo référencement, DT DICT, ...),
- Assistance technique et administrative,

- Conseil et veille réglementaire et technologique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- ⇒ Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA,

- ⇒ De communiquer au SIEDA :
  - Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Des immobilisations comptables
  - Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame/Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette

compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public,

- ❖ Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- ❖ Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- ❖ Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### ➤ **ACHAT ÉNERGIE (SIEDA)**

Adhésion au groupement de commande par le SIEDA.

Déjà adhérent, une nouvelle délibération est à prendre pour poursuivre au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le groupement de commandes.

### **Suit la délibération,**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *GALGAN*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de *GALGAN* sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de l'adhésion de la commune de *GALGAN* au groupement de commandes précité.
- ✓ Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de *GALGAN*.
- ✓ Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de *GALGAN*.
- ✓ Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *GALGAN*, et ce sans distinction de procédures.
- ✓ S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- ✓ Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *GALGAN*.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'ensemble des points ci-dessus.**

#### ➤ **PERSONNEL**

Julie BARDOU, secrétaire de mairie, augmentation du temps de travail hebdomadaire, de 30h00 à 35h00.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 avril dernier, a validé cette proposition faite par M. le Maire.

Une procédure administrative (avis du Comité Social Territorial) étant favorable, nous devons aujourd'hui délibérer pour créer un nouvel emploi ; à la bonne quotité et supprimer l'ancien emploi à 30h00.

**Suit la délibération,**



**CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOI**

(dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail)

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2024,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'une modification d'horaire de plus de 10 % du temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 mai 2024,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :
  - ☞ la création de un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.
- ✓ **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

➔ Arrêté de nomination pour le 1<sup>er</sup> septembre :

**ARRETE**

**DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

**DE Mme BARDOU Julie**

**GRADE Adjoint administratif principal de 2ème classe**

**DUREE HEBDOMADAIRE 35 heures**

Le Maire de GALGAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date 13 juin 2024 créant un emploi de secrétaire de mairie à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu la lettre en date du 13 juin 2024 de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire de 30 heures à 35 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1er septembre 2024, Mme Julie BARDOU, née BASACH le 25 juillet 1984 à Céret (Pyrénées Orientales), adjoint administratif principal de 2ème classe, effectuera une durée hebdomadaire de travail de 35 heures hebdomadaires,

**ARTICLE 2 :**

L'intéressée reste classée au 7ème échelon et perçoit une rémunération calculée sur la base de 35/35ème, IB 412.- IM 377,

**ARTICLE 3 :**

L'intéressée reste affiliée à la CNRACL.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat,
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

#### **➤ DIVERS**

- ✓ Élections législatives 30 et 7 juillet prochain : organisation,
- ✓ Transports scolaires,
- ✓ Éolien.

<b>M. ALAUX</b>	<b>M. VITRAC</b>	<b>M. MALRIEU</b>	<b>M. SALLES</b>
<b>M. BERTHOUMIEU</b>	<b>M. DUNET</b>	<b>M. MARTY</b>	<b>MME ORIOL</b>
<b>MME DELERIS</b>	<b>MME BLANCHET</b>	<b>M. CHISTOPHE</b>	